

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 6

Absents : 1

Date de convocation : 21 avril 2023

Date d'affichage : 21 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MAGNIN Carine - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) - FALCOZ Corine (donne procuration à GRANGE Christian) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à POIROT Marie)

**Était absent :** CLAPPIER Pascal

**Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-04-055**

**Objet : Conventions relatives à la fourniture de carburant par la Commune - Conventions afférentes avec la SEM Valloire, Valloire Tourisme et le 93<sup>ème</sup> RAM**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la SEM Valloire, Valloire Tourisme et le 93<sup>ème</sup> RAM, que la fourniture de carburant soit réalisée à proximité ces entités.

Il est proposé par la Commune de Valloire d'assurer cette prestation pour ces 3 entités.

Il est ainsi prévu d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de fourniture de carburant par la Commune de Valloire à leur profit ainsi que les compensations financières induites.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 073-217303064-20230427-23\_04\_055-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 avril 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 20 avril 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver les conventions relatives à la fourniture de carburant pour de la SEM Valloire, Valloire Tourisme et le 93<sup>ème</sup> RAM, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/05/23

Publication : 02/05/23

Valloire, le 02/05/23

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAX.

